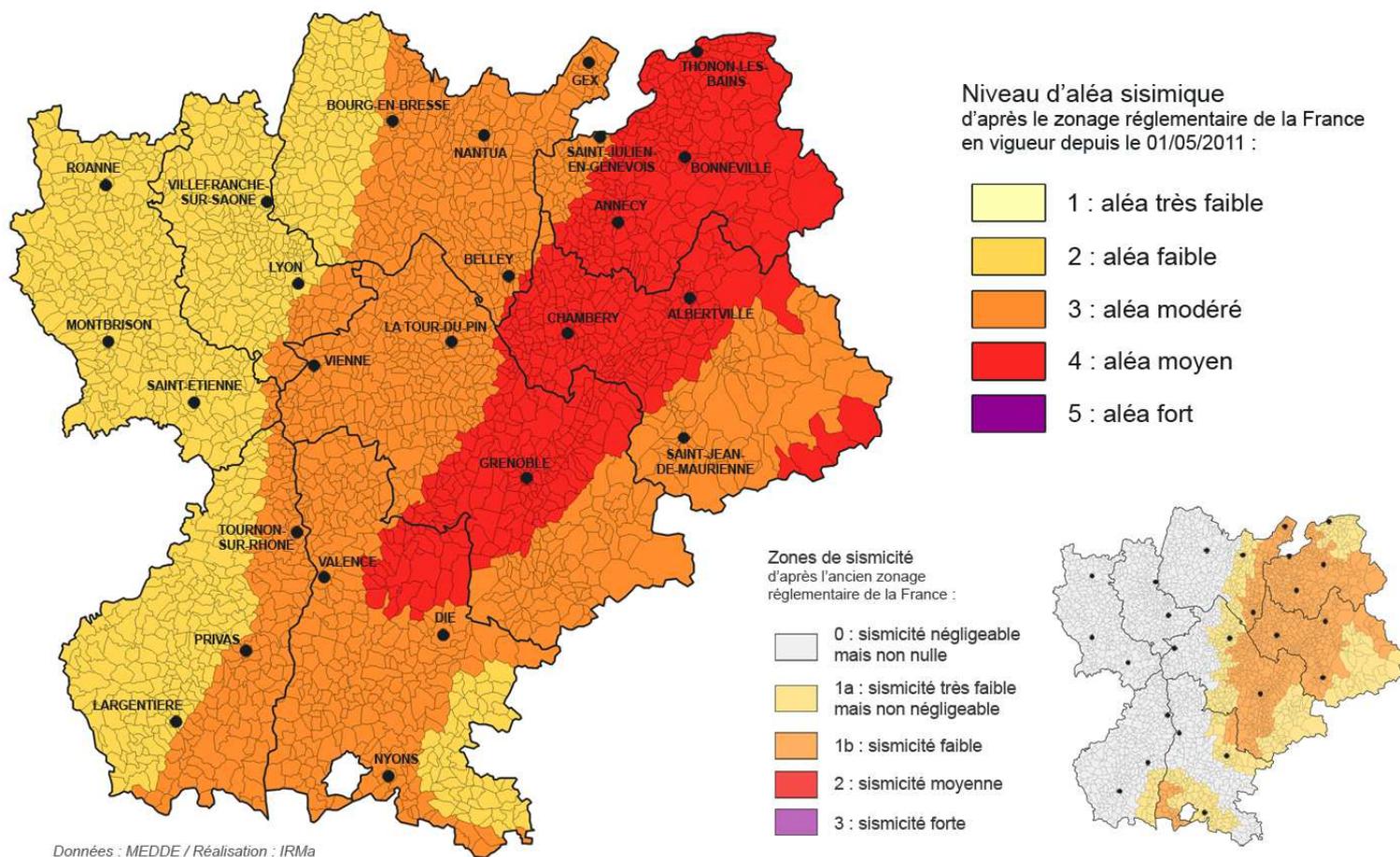


Ancien et nouveau zonage sismique réglementaire de la France : les évolutions en Rhône-Alpes



Ancien et nouveau zonage : ce qui a changé

Le niveau d'aléa sismique est désormais estimé pour chaque commune (et non plus par canton, comme pour l'ancienne réglementation), selon la probabilité qu'un séisme de magnitude donnée survienne, mais aussi en fonction de la nature du sol, qui conditionne les effets de la secousse et donc les dégâts potentiels sur les constructions. Cette dernière dimension n'étant pas prise en compte dans l'ancien zonage, la nouvelle méthode d'évaluation du risque sismique est dite plus « probabiliste » que la précédente. Sa mise en application a entraîné en Rhône-Alpes un rehaussement général des catégories d'aléa.

Toutes les communes désormais concernées par le risque sismique

L'essentiel des communes rhône-alpines (54%) étaient précédemment classées en zone de sismicité négligeable, catégorie la plus basse de l'ancienne réglementation. Depuis le 1er mai 2011 et l'entrée en vigueur du nouveau zonage sismique :

- plus aucune ne fait partie de cette première catégorie
- 34 % des communes sont en niveau 2 (aléa faible)
- 43 % des communes sont en niveau 3 (aléa modéré)
- 23 % des communes sont en niveau 4 (aléa moyen)

Rhône-Alpes concernée par le niveau d'aléa maximal observé en métropole

La région Rhône-Alpes n'était jusqu'à présent concernée que par les catégories 1, 2 et 3. Les communes sont désormais classées en catégories 2, 3 et 4, ce dernier étant le niveau maximum observable en France métropolitaine (la catégorie 5 étant réservée aux îles antillaises, situées en bordure de plaque tectonique).

Evolutions sur le plan réglementaire

Toutes les communes étant désormais comprises dans les catégories 2 à 4, les procédures relatives à l'information préventive des populations (réalisation du DICRIM notamment) et à l'IAL (Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers) sont désormais obligatoires sur l'ensemble des 2 879 communes de Rhône-Alpes.